

Date de dépôt : 23 mars 2021

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. François Lefort, Boris Calame, Marjorie de Chastonay, Yves de Matteis, Pierre Eckert, Adrienne Sordet, Philippe Poget, Salika Wenger, Jean-Marc Guinchard, Jacques Blondin, Ruth Bänziger, Jean-Charles Lathion, Patricia Bidaux, Claude Bocquet, Sébastien Desfayes, Christian Bavarel, Adrienne Sordet, Alessandra Oriolo, Souheil Sayegh, Jocelyne Haller, Grégoire Carasso, Nicolas Clémence, Diego Esteban, Thomas Wenger, Badia Luthi, Serge Hiltpold, Adrien Genecand modifiant la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) (*Pour favoriser le développement de productions locales*)

Rapport de M. Thierry Cerutti

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a examiné le PL 12874 lors de ses séances des 15 et 22 mars 2021, en présence de M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT – DSES.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Mathilde Parisi. Qu'elle soit remerciée de sa collaboration hautement appréciée aux travaux de la commission.

Préambule

Lors des dernières modifications de cette loi, les vignerons genevois ont été considérés comme n'étant pas soumis à cette loi, et donc au bénéfice d'une exception. La situation des brasseries indépendantes genevoises n'a pas

été prise en compte, car cette activité avait presque disparu de notre territoire genevois.

Dès lors que des brasseries sont réapparues à Genève au début de ce siècle, il est normal d'équilibrer la présente loi à tous les acteurs de cette branche d'activité.

Présentation par M. François Lefort, auteur

Il relève que ce projet de loi demande la modification d'un élément de la LRDBHD, dans laquelle il faut faire des demandes d'autorisation, payer des taxes pour une certaine durée, puis renouveler l'autorisation et payer un émolument pour toute modification.

Il relève que l'on s'adresse ici à des petites entreprises, qui sont des brasseries genevoises, et il aborde le contexte. Il relève qu'en 2011 la LVEAT a été modifiée, afin d'octroyer la possibilité aux vignerons de vendre leur production et de la faire déguster dans leurs installations ou sur les marchés, sans faire de demandes d'autorisation ni payer d'émoluments. Il relève que cette possibilité a été étendue à la LRDBHD. Il existe des règlements d'applications précis, qui expliquent ce qu'il faut payer, en contrepartie de cette reconnaissance de l'Etat. En 2011, il n'y avait qu'une microbrasserie, contrairement au contexte actuel, qui se caractérise par un marché important de bières locales.

Pour M. Lefort, il est essentiel de trouver une solution afin d'améliorer les conditions-cadres pour les brasseries genevoises.

Il précise que les propositions formulées ont pour but d'ouvrir la possibilité de faire des brasseries ouvertes à la vente et à la dégustation, comme c'est le cas pour les vignerons.

Audition

M. Laurent Serex, président de l'Association des brasseries indépendantes genevoises

M. Serex débute sa présentation en expliquant être brasseur indépendant dans la Brasserie de la Pièce à Meyrin, ainsi que président de l'ABIG (Association des brasseries indépendantes genevoises). Cette association professionnelle compte actuellement 11 brasseries professionnelles sur le canton, ce qui représente la quasi-intégralité des brasseries productrices sur le territoire genevois. Ces brasseries représentent une quarantaine d'emplois et produisent jusqu'à 380 millions litres par année.

Toutes ces entreprises sont jeunes : la moitié d'entre elles n'existaient pas il y a cinq ans. Il ajoute que l'association est active depuis 2017 et a été créée afin de structurer le milieu des brasseries. Elle a trois buts : défendre les intérêts et la promotion des brasseries locales, encourager la distribution, production et promotion locale, ainsi que soutenir les matières premières genevoises.

Il souligne que la production locale de bières genevoises a fortement besoin d'être soutenue et que le souhait d'être inclus dans ces exceptions est présent depuis plusieurs années au sein de l'association. Il relève que les brasseries avaient été mentionnées et réfléchies comme faisant partie des exceptions, à l'époque ; cependant, la rédaction des articles les a mises de côté, avec les termes « propres récoltes » au lieu des termes « récoltes genevoises », qui auraient été plus inclusifs.

Ce projet de loi permettrait de changer les conditions-cadres de la commercialisation des produits et favoriserait la vente directe, particulièrement importante aujourd'hui, ainsi que le rapport avec le consommateur et la transparence.

Il relève que l'exposé des motifs précise que les récoltes genevoises, en termes de brasserie, se réfèrent au malt. Il relève que la matière agricole utilisée en brasserie est composée à 95% de malt ; cependant, du houblon, des levures et des fruits commencent à venir à Genève. De ce fait, dans le futur règlement d'application de ces projets de loi, il serait plus judicieux de garder la mention « récolte genevoise » qui montrerait également un soutien à d'autres filières, au lieu d'inscrire qu'une brasserie doit utiliser 90% de malt sur une année pour y avoir droit.

Cela permettrait également d'accorder un soutien à l'ensemble de la production, en prenant notamment en considération la malterie et les agriculteurs. Il s'agit donc de nouveaux débouchés pour l'agriculture genevoise.

Discussion avec l'auditionné

Un député PLR a le sentiment que ce projet de loi tente de valoriser des pratiques, par un biais détourné. Il a de la peine à percevoir l'avantage, pour les brasseries, de ne pas être soumises à la loi. Sa crainte personnelle est de voir des dérapages, notamment en termes de soirées festives, non soumises à la loi. Il souhaiterait donc être rassuré à ce sujet. Ensuite, il demande comment cela se fait que la Brasserie des Murailles ne fait pas partie de l'ABIG. En effet, elle ne figure pas sur le site internet.

M. Serex répond que la Brasserie des Murailles fait partie de l'association, et fait même partie des cinq brasseries fondatrices. Il comprend la crainte formulée. Cependant, il précise que toutes les brasseries faisant ces demandes sont toutes productrices, et vendent ensuite leurs produits à leurs clients. Il relève que la vente directe aux particuliers ne représente qu'une petite partie du chiffre d'affaires pour l'instant. Le but est donc uniquement de pouvoir développer ce point, par exemple en organisant des dégustations de temps en temps et en osant mettre un prix sur le verre, ce qui n'est actuellement pas possible. L'idée est donc de pouvoir accueillir les clients dans la brasserie, leur montrer comment la bière est fabriquée, et organiser un événement du type « cave ouverte » pour les brasseries. En somme, avoir les mêmes avantages que ceux dont disposent les vignerons.

Un député PDC demande quelle est la différence entre l'ABIG et l'ABAG. Il demande ensuite à M. Serex de lui confirmer que, pour être membre de l'ABIG, il faut tirer son revenu principal de la production ou de l'activité agricole. Il demande également quel est le chiffre d'affaires réalisé par le groupement. Ensuite, il relève que le but n'est pas d'opposer la viticulture aux brasseurs et il est d'avis que les deux domaines convergent, en termes d'objectifs et de manière de travailler. Les microbrasseries sont des petites structures qui sont les bienvenues dans l'agriculture genevoise, qu'elles permettent de diversifier. Il relève deux problématiques pour les jeunes structures : elles n'ont pas le droit de vendre et elles sont exclues d'hypothétiques aides. Il fait part d'un effet ciseau et demande des explications à ce sujet.

M. Serex relève que l'ABAG (Association des brasseurs artisans de Genève) est une association ayant été créée il y a plusieurs années, dont plusieurs membres de l'ABIG font partie également (et inversement). L'ABAG regroupe essentiellement des amateurs et a plutôt pour but d'éduquer au monde de la bière les individus qui s'y intéressent. Il s'agit d'une association plutôt portée sur le hobby, même si plusieurs professionnels en font partie. A l'inverse, l'ABIG s'est créée en raison d'une nécessité de structurer le monde professionnel. Il s'agit donc d'une association de défense et d'entraide professionnelle. Elle comprend des discussions plus techniques, notamment en termes d'approvisionnement en matières premières et de discussions avec les fournisseurs. Il précise que, pour être membre de l'ABIG, il faut produire minimum 15 000 litres par an, ou à défaut que la brasserie constitue le revenu principal de la personne qui l'exploite, avec une limite supérieure à 100 000 litres. Ensuite, il ne connaît pas le chiffre d'affaires de la branche ; cependant, il l'estime plutôt à 6 ou 7 millions de francs. M. Serex relève ensuite qu'il est exact que toutes les

entreprises sont jeunes. En effet, il y a 6 ans, il n'y avait que deux brasseries. Ce domaine est en forte croissance et, du fait que certaines n'avaient pas de chiffre d'affaires à faire valoir en 2019, elles n'ont touché aucune aide jusqu'à présent. Il relève que ce secteur était en forte croissance, et des investissements conséquents ont été réalisés en fonction. Cependant, les réserves ont été mises à mal et il y a effectivement un effet ciseau.

Un député PLR aborde les forts investissements consentis, notamment en termes de cuves. Il demande si un retour positif a été rapporté par ses collègues ou par les membres de l'association, en termes de prêts COVID. Si ce n'est pas le cas, il demande si les brasseries concernées ont pu bénéficier d'aides de la fondation d'aide aux entreprises ou d'un fonds spécial. Ensuite, il demande si les cuves sont considérées comme du matériel d'équipement avec des facilités de leasing ou si elles sont considérées comme un actif immobilisé.

M. Serex répond que certains de ses collègues ont obtenu des prêts COVID afin de garantir les liquidités. Il évoque les deux plus grandes brasseries, qui ont le plus d'employés et dont la part de marché dans les manifestations est la plus importante. Quelques autres brasseries sont également concernées. A sa connaissance, il n'y a pas eu d'autres aides. Il relève que l'ABIG n'a pas les moyens d'aider ses membres, en termes de liquidités. Une aide logistique a toutefois pu être apportée, notamment par le biais de plateformes de vente communes. Il répond ensuite que le matériel est effectivement considéré comme de l'actif immobilisé. Il a connaissance d'un seul cas d'utilisation de machines en leasing, les machines d'embouteillage. Cependant, il relève que tous les investissements sont en actifs immobilisés.

Un député S relève la forte croissance du secteur jusqu'à l'arrivée du COVID. Il demande si la consommation de bière augmente à Genève, avec l'arrivée de nouveaux clients, ou si ce sont uniquement des parts de marché prises à de grands fournisseurs.

M. Serex dirait que ce sont plutôt des parts de marché prises aux industriels. Il relève qu'il n'y a pas de statistiques fiables sur la consommation de bière à Genève ; cependant, les statistiques au niveau suisse le sont. Il explique que la consommation de bière reste stable en Suisse depuis dix ans ; cependant, elle est redistribuée autrement. Les petites brasseries représentent un taux 3 à 4% de la consommation, ce qui était inimaginable il y a 15 ans. Il ajoute qu'une nouvelle clientèle est également présente.

Discussion interne

Un député PDC remercie l'auteur du présent PL d'avoir pris ce dossier rapidement en main. Il s'inscrit dans la cible du projet de loi proposé par le député MCG Sormanni, qui se propose d'aider les petits entrepreneurs.

M. Lefort aborde la temporalité. Il relève que l'idée serait de voter rapidement les projets de lois en commission, afin qu'ils soient également votés rapidement en plénière, le cas échéant, et qu'ils puissent ensuite entrer en vigueur, après un délai référendaire de 40 jours. Il souligne l'urgence de la situation.

M^{me} Stoll relève qu'il est important de soutenir l'économie locale et la production genevoise, qui font l'objet d'un consensus général. Elle explique ensuite que ses interrogations portent sur le contenu. Elle aborde premièrement la LRDBHD. Pour l'instant, les vigneron·ne·s en sont exclus, parce qu'il s'agit du secteur de l'agriculture, qui est lui-même régi par une structure de lois et d'exigences. Elle rappelle qu'un agriculteur souhaitant bénéficier de soutiens et de labels doit être formé, et que ces formations sont longues et compliquées. De ce fait, la LRDBHD prévoit que les producteurs de vin peuvent vendre exclusivement leur production, sans autorisation.

M^{me} Stoll aborde ensuite la remarque formulée par un député PLR sur son interrogation concernant les exceptions.

Elle relève qu'une brasserie non soumise à la LRDBHD, par exemple, pourrait tout à fait réaliser des moments festifs en parallèle de la production. Il est donc nécessaire, si cette variante est retenue, de limiter clairement les aspects afin de ne pas créer de concurrence déloyale avec d'autres acteurs du secteur. Elle pense par exemple aux boulangers, qui réalisent du pain mais qui ont besoin d'autorisation LRDBHD pour avoir leurs tea-rooms. Elle souligne l'importance de veiller à ne pas créer d'inégalités. M^{me} Stoll relève que, pour l'instant, ce sont de petits acteurs ; cependant, il faut mettre des limites afin que les brasseries ne se transforment pas en possibilités d'ouvertures de bistrot·s, non régies par la LRDBHD.

M^{me} Stoll relève ensuite les propos de M. Serex, qui a relevé que les grands acteurs de la brasserie suivaient de très près la situation et réagissaient de manière susceptible sur le développement des plus petits acteurs.

Elle attire l'attention sur le fait qu'une base légale qui exempterait uniquement les brasseurs faisant de la production genevoise serait extrêmement fragile. Si cette voie est ouverte, le premier acteur sur le marché ne remplissant pas la condition de produit genevois et faisant recours à des possibilités de gagner, vis-à-vis du TF.

Un député PLR relève que la bière a un côté plus festif et constitue une activité plus abordable que la réalisation de vin. Il estime que l'augmentation du nombre de brasseurs à Genève est liée à cela. Il souligne uniquement l'existence de ce risque. Il a de la peine à voir le lien entre le développement de la production locale et la possibilité de ne pas obtenir d'autorisation. Il relève que le domaine des vigneron est soumis à des contraintes, contrairement à celui des brasseurs.

Un député Ve relève que les lois parlent de débit de boissons fermentées, alcooliques ou non. Il relève que le champ est donc extrêmement restreint. Il ajoute que le pain, qui a été mentionné par M^{me} Stoll, est un autre sujet, qui comporte davantage de risques.

Un député PLR rappelle l'état d'esprit des projets de lois. Il relève que Genève est un canton urbain, dans lequel on a de la peine à assimiler les processus de production. Il souligne qu'une vulgarisation est réalisée pour la population, qui exprime un intérêt à se rapprocher de la production. Selon lui, il est important de comprendre la chaîne de production, afin de justifier un prix, en lien avec les différentes étapes et le savoir-faire nécessaires. Il relève que ce point ne va pas à l'encontre de la promotion agricole et trouve intéressant de faire venir la population à la rencontre des agriculteurs.

M^{me} Stoll relève que l'OCIRT travaille actuellement sur un bilan de la LRDBHD, qui devrait normalement être soumis au Conseil d'Etat d'ici quelques mois. Elle suppose que celui-ci sera transmis au Grand Conseil, accompagné d'un éventuel projet de révision de certaines dispositions de la LRDBHD.

Votes

Le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 12874 :

Oui : 11 (3 PLR, 2 PDC, 1 S, 1 Ve, 1 EAG, 2 MCG, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée, à l'unanimité.

2^e débat

Le président passe aux votes de 2^e débat du PL 12874.

Titre et préambule

Pas d'opposition, adopté à l'unanimité des commissaires présents.

Art. 1 Modification

Pas d'opposition, adopté à l'unanimité des commissaires présents.

Art. 2, al. 2 (nouvelle teneur)

Pas d'opposition, adopté à l'unanimité des commissaires présents.

Art. 2 Entrée en vigueur

Pas d'opposition, adopté à l'unanimité des commissaires présents.

3^e débat

Le président soumet au vote l'adoption du PL 12874 :

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : 1 (1 PLR)

Ce PL est adopté à la majorité des commissaires de la commission à l'exception d'une abstention PLR.

Commentaires du rapporteur

Mesdames et Messieurs les députés, la commission de l'économie a accepté à une très large majorité, tous partis confondus, moins une abstention ce projet de loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) et **vous invite à en faire de même.**

Il donne en effet au canton la possibilité d'accompagner nos producteurs locaux et de mettre en valeur nos produits du terroir.

Projet de loi (12874-A)

modifiant la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) *(Pour favoriser le développement de productions locales)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouvelle teneur)

² Les producteurs du canton qui vendent exclusivement leur production de boissons fermentées ou non alcooliques issues de récoltes genevoises ne sont pas soumis à la présente loi.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.